

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 10 NOVEMBRE 2017 Bis***

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88  
Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

## ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

### ***Sommaire BIA du 10 novembre 2017 bis***

<b><u>Service de la préfecture</u></b>	
<b><u>Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial</u></b>	
Arrêté n°2017-3375 en date du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Marc WENNER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.	1
Arrêté n°2017-3376 en date du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité.	4
Arrêté n°2017-3377 en date du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy.	7

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**D.C.P.P.A.T**

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale

**ARRÊTÉ N ° 17 - 3375**

donnant délégation de signature à M. Marc WENNER,  
directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 365 du 13 mars 1942 relative au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 61-960 du 24 août 1961 relatif aux taxes parafiscales ;

Vu le décret n° 82-243 du 15 mars 1982 portant approbation de la convention type départementale prévue à l'article 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 23 février 1970 pris pour l'application du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé et concernant les titres de perception rendus exécutoires par les préfets ;

Vu l'arrêté ministériel n° 11/0792/A portant nomination de M. Marc WENNER, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-3528 du 25 septembre 2006 portant création du conseil supérieur de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 3264 du 2 novembre 2017 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision préfectorale du 30 octobre 2017 nommant M. Marc WENNER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à compter du 02 novembre 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## A R R Ê T E

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Marc WENNER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer dans la limite de ses attributions :

a) tous actes, pièces, correspondances administratives courants, copies et extraits conformes et annexes aux arrêtés préfectoraux à l'exception :

- des arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- des correspondances destinées à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, à leurs cabinets, aux parlementaires, au préfet de région, au préfet de police, au président au conseil régional, au président du conseil départemental, aux parlementaires ;
- des circulaires aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- des instructions aux chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- des décisions d'attribution de subventions et des arrêtés d'autorisation d'emprunt ;
- des recours devant les juridictions.

b) les actes d'engagement juridique des dépenses, ainsi que les certifications délivrées en matière de liquidation imputées sur les programmes 216 et 307, action 4, à l'exclusion :

- des ordres de service dont le montant excède 3 050 € ;
- des actes d'engagement et de liquidation liés au règlement des intérêts moratoires.

c) les actes relatifs à l'application de la législation sur les installations classées et au contentieux des procédures en la matière à l'exception des arrêtés préfectoraux et des mémoires devant les juridictions ;

d) les arrêtés relatifs aux indemnités des commissaires-enquêteurs.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Marc WENNER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer les procès-verbaux du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en Seine-Saint-Denis créé par l'arrêté 06-3528 du 25 septembre 2006 lorsqu'il est appelé à le présider.

**Article 3 :** Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 17-0868 du 04 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Marc WENNER, directeur du développement durable et des collectivités locales, sont abrogées.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 novembre 2017

Le préfet

~~Le préfet de la Seine-Saint-Denis~~

~~Pierre-André DURAND~~

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**D.C.P.P.A.T**

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ N ° 17- 3376

donnant délégation de signature à Madame Patricia GUERCHE,  
directrice de la citoyenneté et de la légalité

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-0568 du 28 mars 1986 créant une commission chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres pour les marchés de l'État passés en vue du fonctionnement et de l'équipement des services de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la sous-préfecture du Raincy modifié par l'arrêté n° 97-0808 du 26 février 1997 ;

Vu la décision préfectorale du 18 novembre 2015 nommant Madame Patricia GUERCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la réglementation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3264 du 2 novembre 2017 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision préfectorale du 30 octobre 2017 nommant Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

1/3

-4

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer dans la limite de ses attributions :

a) tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courantes, copies et extraits conformes et annexes aux arrêtés préfectoraux à l'exception :

- des arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- des arrêtés attributifs de subventions et des décisions d'attribution de subvention ;
- des correspondances destinées à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, à leurs cabinets, aux parlementaires, au préfet de région, au préfet de police, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux parlementaires ;
- des circulaires aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des instructions aux chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département ;

b) tous les arrêtés, tous actes relatifs aux agréments, habilitations, autorisations et les récépissés dans son domaine de compétence ;

**Article 2 :** Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses relevant des décisions ou actes faisant grief pour lesquels elle a reçu délégation ainsi que pour représenter l'État en défense pour ces mêmes procédures, sauf en matière électorale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer :

- en matière prévention et de contentieux locatif, les propositions ou rejets de transactions amiables allouées aux bailleurs ou aux propriétaires, en cas de refus de concours de la force publique, dans la limite d'un montant n'excédant pas 50 000 euros par dossier et tout acte administratif adressé au directeur départemental des finances publiques portant liquidation des dépenses de contentieux ou après accord amiable ou en exécution d'une décision de justice, dans la limite d'un montant n'excédant pas 50 000 euros par dossier ;
- en matière de contentieux, les demandes de remboursement de l'État en cas de trop-perçu.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'engagement juridique des dépenses ainsi que les certifications délivrées en matière de liquidation imputées sur le programme 119, actions 1, 2, 3, 4 et 6, le programme 122, action 1, le programme 307, action 4, le programme 754, action 1 et le programme 833, action 3, à l'exclusion :

- des ordres de services dont le montant excède 3 050 € ;
- des actes d'engagement et de liquidation liés au règlement des intérêts moratoires.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'engagement juridique des dépenses, ainsi que les certifications délivrées en matière de liquidation, imputées sur le programme 176 – Police nationale - action 50 et sur le programme 232 - Vie politique, culturelle et associative - action 02.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'engagements et les retraits, les propositions de mandatements et l'émission de titres de perception, pour l'ensemble du département, des dépenses de fonctionnement du BOP n° 216 - action 6 - conseil juridique et contentieux, ainsi que le visa des pièces produites à l'appui.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour la signature des documents relatifs aux :

- agréments des gardes particuliers et des domiciliataires d'entreprises,
- laissez-passer mortuaires,
- colporteurs et gens du voyage,
- guides interprètes,
- habilitations des opérateurs funéraires.

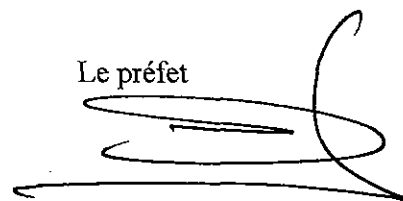
**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer les arrêtés en cas d'immobilisation et/ou de mise en fourrière prévus à l'article L 325-1-2 du code de la route.

**Article 9 :** Toutes les dispositions réglementaires, contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 17-0870 du 4 avril 2017 donnant délégation de signature à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la réglementation, sont abrogées.

**Article 10 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 novembre 2017

Le préfet



Pierre-André DURAND



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale

**ARRETE N° 17- 3377**

donnant délégation de signature à Monsieur Patrick LAPOUZE,  
sous-préfet du Raincy

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral notamment son article L. 265 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2016 nommant M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2014 nommant Mme Nicole ISNARD, administratrice civile hors classe, sous-préfète de Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-715 du 20 juillet 2004 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets ;

7

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire du 28 décembre 2009 fixant la date d'application des dispositions expérimentales du décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 et désignant les départements relevant de cette expérimentation ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 99-10762 du 24 juin 1999 modifié relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17- 3264 du 2 novembre 2017 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy, de signer, dans les limites de l'arrondissement du Raincy :

- 1) tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration de l'arrondissement ainsi qu'à la coordination et à l'action des services déconcentrés de l'État dans l'arrondissement ;
- 2) les lettres d'observation et recours gracieux adressés aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux structures qui leur sont rattachées dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- 3) les décisions et arrêtés relatifs à la création, modification ou suppression d'établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dans l'arrondissement ;
- 4) les décisions et arrêtés relatifs aux groupements d'intérêt public dans l'arrondissement ;
- 5) toutes correspondances ou décisions relatives à la démission des adjoints au maire et des vices-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du ressort de l'arrondissement du Raincy ;
- 6) les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'application des décisions de justice en matière d'expulsions locatives et commerciales ;
- 7) en matière de droit au séjour des étrangers
  - les décisions relatives au regroupement familial ;
  - les décisions refusant ou retirant un titre de séjour ;
  - les arrêtés refusant ou retirant un titre de séjour et portant obligation de quitter le territoire français ;
  - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français ;
- 8) en matière de naturalisation :
  - les propositions d'acquisition de nationalité française par déclaration souscrites en raison du mariage avec un conjoint français, transmises au ministre chargé des naturalisations ;

- les propositions de naturalisation ou réintégration dans la nationalité française transmises au ministre chargé des naturalisations ;
- les décisions prononçant le rejet ou l'ajournement des demandes de naturalisation ou réintégration dans la nationalité française ;
- les décisions constatant l'irrecevabilité des demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
  - les arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique ;
  - les décisions relatives à l'instruction des dossiers de demandeurs d'asile ;
  - les déférés au tribunal administratif ;
  - les saisines de la chambre régionale des comptes ;
  - les réquisitions de la force armée ;
- et, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous :
- les arrêtés d'hospitalisation d'office ;
  - les arrêtés d'expulsion du territoire ;
  - les arrêtés se rapportant aux mesures applicables aux sources fixes de pollution visées aux articles 16 et 22 et mentionnées aux annexes 5 et 7 de l'arrêté n° 99-10762 du 24 juin 1999.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence du centre d'expertise et de ressources titres-permis de conduire.


**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy, à l'effet de signer pour l'ensemble du département lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers ;
- les décisions d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- tous arrêtés se rapportant aux mesures applicables aux sources fixes de pollution visées aux articles 16 et 22 et mentionnées aux annexes 5 et 7 de l'arrêté n° 99-10762 du 24 juin 1999.

**Article 4 :** Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté n° 17-0115 du 17 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur LAPOUZE sous-préfet du Raincy, sont abrogées.

**Article 5 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Raincy et la sous-préfète de Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 novembre 2017

Le préfet,  
  
 Pierre-André DURAND